

- DECRETS ET ARRETES -**A - TEXTES GENERAUX****MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION**

Décret n° 2014-488 du 13 octobre 2014
portant ratification de l'accord relatif au transport
aérien entre la République du Congo et la République
du Rwanda

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 45-2014 du 13 octobre 2014 autorisant
ratification de l'accord relatif au transport aérien
entre la République du Congo et la République du
Rwanda ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012
portant nomination des membres du Gouvernement.

Décète :

Article premier : Est ratifié l'accord relatif au trans-
port aérien entre la République du Congo et la
République du Rwanda, signé le 22 novembre 2011 à
Kigali, dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié
au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 13 octobre 2014

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Basile IKOUEBE

Le ministre d'Etat, ministre des transports,
de l'aviation civile et de la marine marchande,

Rodolphe ADADA